

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 252

AMENDEMENT

présenté par

M. Damien Girard, M. Gassilloud, Mme Catherine Hervieu, Mme Chatelain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après la cinquième ligne du tableau de l'alinéa 90, insérer la ligne suivante :

Segment d'aviation de chasse léger	de 0	20 acquisitions sur étagères	50	+20	+50
------------------------------------	------	------------------------------	----	-----	-----

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport d'information N°1564 « De la professionnalisation à l'hybridation, pour une transformation de notre défense » des députés Thomas Gassilloud et Damien Girard rappelle que le format de 225 plateformes aériennes avancées prévu par la LPM est limité en cas de multiplication des missions aériennes de l'Armée française et d'attrition liée à la haute intensité ou à de multiples déploiements.

Or, le remplacement prochain des avions d'entraînement Alphajets est précisément une opportunité pour l'acquisition ou le développement d'un segment d'aviation de chasse léger afin d'obtenir davantage de masse à coût maîtrisé en matière de missions d'entraînement, de démonstration mais aussi d'attaque au sol en milieu permissif. Le PC-21 Pilatus, déjà employé pour l'entraînement, ou la plateforme low-cost Air Tractor AT-802 sont à cet égard deux options envisageables.

Cette acquisition serait complémentaire de l'augmentation homothétique prévue par le projet de loi d'actualisation de la loi de programmation militaire concernant des avions de haute technologie au coût significatif.

Le présent amendement vise donc à porter cette proposition des deux rapporteurs en prévoyant une acquisition sur étagère de 20 segments d'aviation de chasse léger pour fin 2030 et de viser 50 segments à horizon 2035.

Les signataires soulignent que le coût réel de cette mesure peut être financé par plusieurs propositions issues du rapport d'information.